



Réparations qui doit payer?

Par **patrick 34280**, le **19/12/2012 à 05:11**

Bonjourrrrrje suis locataire d'un meublé et il se trouve qu'un volet roulant électrique ne fonctionne plus et qu'une fermeture de baie coulissante est cassée; merci de me dire à qui incombe les frais de réparations.
Dans l'attente, cordialement
Patrick

Par **aliren27**, le **19/12/2012 à 06:06**

bonjour,rnsi la cause de vos soucis est due a la vétusté, alors c'est a la charge du propriétaire.
Par contre si c'est du a une mauvaise utilisation ou a un défaut d'entretien, alors c'est a la votre.
Cordialement

Par **patrick 34280**, le **19/12/2012 à 07:10**

bonjour et merci,rnje suis donc contraint de faire faire un devis pour déterminer la cause de ces dégradations
cordialement

Par **cocotte1003**, le **19/12/2012 à 08:37**

Bonjour, non si c'est de la vétusté c'est au bailleur de le faire car il a le choix du réparateur. si c'est à votre charge c'est vous qui décidez. cordilement